

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN PUR 844 ZERO, Part B

Date de révision: 24.02.2022

Page 1 de 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

ALSAN PUR 844 ZERO, Part B

Autres désignations commerciales

SDS n° 2316b

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Produit chimique pour le bâtiment et l'industrie.

Réservé aux installations industrielles ou aux utilisateurs professionnels.

Utilisations déconseillées

Le produit n'est pas destiné à la consommation des particuliers.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Soprema AG
Rue: Hårdlistrasse 1-2
Lieu: CH-8957 Spreitenbach
Téléphone: +41 (0)56 418 59 30
e-mail: sds@soprema.fr
Internet: www.soprema.ch

Téléfax: +41 (0)56 418 59 31

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

International: +44 (0)1 235 239 670 (Carechem 24)
CH: +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4; H332

Skin Sens. 1; H317

STOT SE 3; H335

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Hexaméthylène diisocyanate, oligomères
diisocyanate d'hexaméthylène

Mention Attention**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN PUR 844 ZERO, Part B

Date de révision: 24.02.2022

Page 2 de 9

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
28182-81-2	Hexamethylene diisocyanate, oligomers			75 - < 100 %
	500-060-2		01-2119488934-20	
	Acute Tox. 4, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H332 H317 H335			
822-06-0	diisocyanate d'hexaméthylène			< 0,1 %
		615-011-00-1	01-2119457571-37	
	Acute Tox. 1, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H330 H302 H315 H319 H334 H317 H335			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
28182-81-2	500-060-2	Hexamethylene diisocyanate, oligomers	75 - < 100 %
	par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
822-06-0		diisocyanate d'hexaméthylène	< 0,1 %
	par inhalation: ATE = 0,005 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: ATE = 500 mg/kg Resp. Sens. 1; H334: >= 0,5 - 100 Skin Sens. 1; H317: >= 0,5 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des premiers secours
Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Irritant pour les yeux.
- Irritant pour la peau.
- Sensibilisation respiratoire.
- Réactions allergiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés

- mousse résistante à l'alcool
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Extincteur à sec
- Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau à grand débit

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN PUR 844 ZERO, Part B

Date de révision: 24.02.2022

Page 3 de 9

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone
- Oxydes d'azote (NOx)
- Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Évacuer la zone.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Maniement sûr: voir rubrique 7. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avvertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisée. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser un équipement de protection personnel. Réactions avec: Eau. Humidité. Formation de: Dioxyde de carbone (CO₂). Les produits de décomposition en phase gazeuse provoquent une surpression dans les récipients hermétiquement fermés. Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger des radiations solaires directes. Protéger de l'humidité.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux

Ne pas stocker ensemble avec:

- Comburant
- Amines
- Alcools

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN PUR 844 ZERO, Part B

Date de révision: 24.02.2022

Page 4 de 9

- Eau
- Acide fort
- Base forte

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre:

- Gel
- Humidité
- Forte chaleur

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
822-06-0	Diisocyanate d'héxaméthylène (HDI)	-	0,02		VME 8 h	
		-	0,02		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
822-06-0	Diisocyanate d'héxaméthylène (HDI)	Héxaméthylèndiamine (après hydrolyse) (/g créatinine)	15 µg/l	U	b

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
28182-81-2	Hexamethylene diisocyanate, oligomers			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,5 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	1 mg/m ³

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
28182-81-2	Hexamethylene diisocyanate, oligomers	
Milieu environnemental		
Eau douce		0,1 mg/l
Eau de mer		0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce		2530 mg/kg
Sédiment marin		253 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		505 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Protection des yeux/du visage

 Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés
 procédé de pulvérisation: Porter un équipement de protection du visage.

Protection des mains

Matériau approprié:

- NBR (Caoutchouc nitrile)
- Caoutchouc butyle

normes DIN/EN normes DIN/EN EN ISO 374

Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Utiliser les gants une seule fois. Remplacer en cas d'usure! Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN PUR 844 ZERO, Part B

Date de révision: 24.02.2022

Page 5 de 9

Protection de la peau

Porter des gants de protection/des vêtements de protection.
Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.
procédé de pulvérisation: Combinaison de protection contre les substances chimiques.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.
Une protection respiratoire est nécessaire lors de: en fortes concentrations, ventilation insuffisante, procédé de pulvérisation

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide
Couleur:	transparent
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Point de sublimation:	Aucune donnée disponible
Point de ramollissement:	Aucune donnée disponible
Point d'écoulement:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	~ 203 °C

Inflammabilité

solide/liquide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible

Dangers d'explosion

Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation:	> 440 °C

Température d'inflammation spontanée

solide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur:	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique: (à 20 °C)	~ 950 mPa·s
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Durée d'écoulement:	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité (à 23 °C):	~ 1,15 g/cm ³
Densité apparente:	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible
------------------------	--------------------------

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN PUR 844 ZERO, Part B

Date de révision: 24.02.2022

Page 6 de 9

Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec: Eau (Formation de: Dioxyde de carbone (CO₂))

Réaction exothermique avec: Amines. Alcools.

10.4. Conditions à éviter

Les produits de décomposition en phase gazeuse provoquent une surpression dans les récipients hermétiquement fermés. Les récipients fermés peuvent éclater suite à une montée en pression et en température.

Lorsque exposé à des températures élevées, risque de formation de produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de:

- Comburant
- Amines
- Alcools
- Eau
- Acide fort
- Base forte

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lorsque exposé à des températures élevées, risque de formation de produits de décomposition dangereux.

- Oxydes d'azote (NO_x)
- Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique)
- Dioxyde de carbone
- Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (inhalation poussières/brouillard) 1,515 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
28182-81-2	Hexamethylene diisocyanate, oligomers				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		OCDE 423
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		OCDE 402
	inhalation poussières/brou	ATE 1,5 mg/l			
822-06-0	diisocyanate d'hexaméthylène				
	orale	ATE 500 mg/kg			
	inhalation poussières/brou	ATE 0,005 mg/l			

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une allergie cutanée. (Hexamethylene diisocyanate, oligomers; diisocyanate d'hexaméthylène)

Après sensibilisation, possibilité de réactions allergiques intenses en petites quantités en cas de sollicitations ultérieures, avec effets chroniques.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN PUR 844 ZERO, Part B

Date de révision: 24.02.2022

Page 7 de 9

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (Hexaméthylène diisocyanate, oligomères)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique

Sensibilisation respiratoire ou cutanée / Irritation des voix respiratoires: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

N° CAS	Substance		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
28182-81-2	Hexaméthylène diisocyanate, oligomères					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Danio rerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 199 mg/l	72 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 > 10000 mg/l)	3 h	Boue activée		

12.2. Persistance et dégradabilité

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

N° CAS	Substance		Valeur	d	Source
	Méthode				
	Évaluation				
28182-81-2	Hexaméthylène diisocyanate, oligomères				
			2 %	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Recommandations d'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Le code de déchet doit être déterminé en accord avec l'entreprise de gestion des déchets ou avec les autorités compétentes.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. Les emballages contaminés doivent être traités comme la

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN PUR 844 ZERO, Part B

Date de révision: 24.02.2022

Page 8 de 9

substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
Transport terrestre (ADR/RID)
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Marine polluant:

no

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 74, Inscription 75

2004/42/CE (COV):

< 500 g/l (A+B)

Sous-catégorie selon la directive

2004/42/CE:

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple - revêtements en phase solvant, Valeur limite COV: 500 g/l

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Teneur en COV (OCOV):

< 3 %

RUBRIQUE 16: Autres informations
Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,4,10,11,12.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ALSAN PUR 844 ZERO, Part B

Date de révision: 24.02.2022

Page 9 de 9

H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)